DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE DE CALCAIRE SUR LA COMMUNE DE COUSSEGREY au lieu-dit « Le *Côtat Jeannot*» (Aube)

Etude de dangers

Résumé non technique

Novembre 2016

Cette étude a été réalisée par :
Jean-Jacques BIGNON
Ingénieur Ecologue

ECOSYSTEMES
4 route de Glisy
80 440 BOVES

Tél : 03.22.72.73.81
E-mail : ecosystemes@sfr.fr
Site internet : ecosystemes.info

Préambule

Conformément aux articles R512-6 à R 512-9 du Code de l'Environnement (second alinéa de l'article 3 (6°) du décret n°77-1141 du 21 septembre 1977), l'étude des dangers porte sur l'ensemble des installations et équipements exploités ou projetés par le demandeur qui, par leur proximité ou leur connexité avec l'installation soumise à autorisation, sont de nature à en modifier les dangers ou inconvénients.

Conformément à l'arrêté du 29 septembre 2005, l'étude des dangers détermine les règles minimales relatives à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence de la cinétique, de l'intensité des effets des phénomènes dangereux et de la gravité potentielle des accidents susceptibles de découler de leur exploitation et d'affecter les intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

Le résumé non technique s'adresse au lecteur désireux d'appréhender rapidement et dans son ensemble les caractéristiques générales de l'étude des dangers préalable au dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire à ciel ouvert à Coussegrey dans le département de l'Aube présentée par la société GUINTOLI.

Pour une information plus complète, le lecteur se reportera à l'étude des dangers où sont traités de façon exhaustive les dangers et les mesures prises pour éviter ou combattre les effets d'éventuels sinistres.

Le chapitre « Etude des dangers » analyse les risques liés à l'exploitation du site, les conséquences en cas d'accident et les mesures prises pour limiter ces risques à la source et répondre aux situations anormales.

La méthodologie s'appuie tout d'abord sur l'analyse préliminaire des risques et le retour d'expérience du groupement GUINTOLI et sur l'activité « exploitation de carrière » en général.

L'environnement du site

L'activité d'extraction de matériaux est contenue dans l'enceinte de la carrière non accessible aux tierces personnes.

La description du site et des alentours est définie dans le résumé non technique de l'étude d'impact. L'environnement du site est étudié au regard des intérêts à protéger. Il s'agit d'une zone entièrement cultivée dans un contexte agricole bien affirmé. La carrière pour laquelle est demandée une autorisation d'exploiter sera clôturée sur toute sa périphérie. Elle borde deux chemins d'exploitation agricoles.

Les dangers potentiels, risques et mesures de préventions retenues externes à la carrière.

RISQUES NATURELS

- *Risque sismique*

Le secteur se situe dans une zone de sismicité 1 très faible où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.

- *Accidents liés à des conditions climatiques extrêmes*

La foudre et le vent violent peuvent entrainer des incendies et des nuages de poussières. Ces risques seront enrayés par des mesures de prévention relevant des prescriptions réglementaires.

- *Risque d'inondation*

La carrière située sur un versant et en dehors de toute rivière et bassin d'accumulation d'eau, le risque d'inondation est nul.

- *Mouvements de terrains*

Les glissements de terrain et les effondrements sont liés majoritairement à l'exploitation même des matériaux par des ruptures d'équilibre des talus et des fronts de taille lors des affouillements. Ces accidents à l'origine de dommages corporels et matériels seront évités :

- par la maîtrise des techniciens qui exploitent le front de taille avec une pente de 80° et qui talutent les merlons et les matériaux stockés temporairement avec une pente de 45° ;
- par la reconnaissance géologique préalable qui a été réalisée au tout début de l'exploitation.

RISQUES LIES AUX ACTIVITES HUMAINES A PROXIMITE

- *Accidents liés à la circulation sur le réseau routier*

Le débouché prévu du site sur la voie publique (RD 23) offre une bonne visibilité. Il permettra une intégration facile du trafic issu du site à la circulation de la RD 23 et dans de bonnes conditions de sécurité. Compte tenu des dispositions et aménagements prévus sur le site, il y a peu de risque de collision avec un véhicule extérieur.

- *Risques d'intrusion et de malveillance*

Le risque d'intrusion et de malveillance ne pourra jamais être nul, mais est extrêmement improbable. Les nombreuses mesures prévues par la société GUINTOLI rendront impossible une intrusion par mégarde. Les conséquences, après mesures, seraient modérées.

- *Risques liés à la présence d'installations industrielles voisines*

Il n'y a aucune activité industrielle à proximité immédiate du projet. La commune de Coussegrey, recense une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sur son territoire « Les carrières de Coussegrey ». Les grandes activités industrielles et commerciales sont concentrées sur les agglomérations de Tonnerre, Auxerre et Troyes.

Le risque est nul.

- *Risques d'incident du voisinage*

La présence d'un boisement sur toute la partie extérieure sud du site avec une végétation relativement dense peut faire l'objet d'un risque incendie de forêt prononcée. Les moyens de lutte contre l'incendie propres à la carrière seront mobilisés pour éviter la propagation du feu à l'intérieur des limites de l'exploitation.

RISQUES LIES A L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE

- *Risques de circulation à l'intérieur du site*

Les accidents liés à la circulation ont pour origine le trafic interne lié à l'exploitation (chargeuse, pelle mécanique, tombereaux…). Dans ce cas, les mesures réglementaires relevant du Code minier s'appliquent. Le risque lié aux engins, aux camions et à la circulation intérieure ayant un effet sur l'environnement est improbable.

- *Sécurité routière à l'extérieur du site*

Les engins affectés à l'exploitation seront confinés sur le site d'extraction et ne pourront avoir aucune interaction avec le réseau public. Avec les mesures préventives, le risque résultant lié à la sécurité routière à l'extérieur du site est très improbable et les conséquences seraient modérées.

- *Accidents corporels*

Les risques encourus sont : la chute, la blessure, l'ensevelissement, les tirs de mines ratés. Si ces risques peuvent touchés le personnel de la carrière et celui de la sous-traitance, ils ne toucheront en aucun cas les riverains. Le risque concernant les accidents corporels du site est improbable et les conséquences seraient sérieuses.

- *Intervenants extérieurs*

Seuls les dangers proviendront d'éventuelles perturbations provoquées par les sous-traitants dans le déroulement habituel de l'exploitation. Sur une carrière de ce type, les sous-traitants seront très rares. Le risque lié à la présence d'intervenants extérieurs sur le site est improbable et les conséquences seraient sérieuses.

- *Front de taille*

Les chutes constituent les risques d'accidents liés à la présence d'excavations et de front de taille. Elles peuvent être à l'origine de dommages corporels et matériels. Les chutes interviennent principalement au moment de l'extraction. Pour réduire les risques, les exploitants prendront comme mesures de purger les fronts de taille, de limiter la hauteur des fronts, de protéger de tous risques éventuels par des merlons et de signaler les

zones dangereuses par des pancartes. Les risques liés aux fronts de taille et excavations sur le site sont improbables et auraient de sérieuses conséquences.

- *Risques d'accidents de tir*

Le risque est lié à l'utilisation d'explosifs destinés à l'abattage des matériaux au front. Il n'y a pas d'habitations concernées par la retombée de blocs dans un rayon de 500 m. La première maison sur la RD 23 se situe à 590 mètres. Les risques liés aux accidents de tir sur le site sont improbables et auraient une gravité importante sans les mesures préventives.

- *Incendie et explosion*

Les risques d'incendie et d'explosion sont corrélés aux hydrocarbures stockés dans les réservoirs des matériels de chantier et des camions. Des défaillances mécaniques et la foudre peuvent subvenir mais avec une plus faible probabilité.

Les mesures de prévention contre les risques d'incendie et d'explosions font l'objet de prescriptions réglementaires. A ce titre, des réunions de formation d'information et de sensibilisation seront organisées régulièrement par un responsable de la sécurité des deux entreprises. Les cordons périphériques de terre et l'exploitation en fouille diminueront les conséquences d'un incendie ou d'une explosion accidentelle.
Il est évalué un incendie tous les 30 ans en moyenne. Le risque d'incendie du site est donc improbable compte tenu d'une durée d'exploitation de 15 ans.

- *Pollutions accidentelles des sols et des eaux*

Les risques de pollution sont liés aux maniements des hydrocarbures et de produits dérivés et aux ruptures des moteurs et des pièces hydrauliques qui assurent le fonctionnement des matériels mobiles. Les pollutions accidentelles régies aussi par des prescriptions réglementaires concernent surtout les modalités d'élimination des produits récupérés.

Le risque résultant lié à une pollution accidentelle des sols et des eaux est très improbable mais aurait de sérieuses conséquences sur l'environnement. Des mesures préventives seront prises sur le site pour diminuer ce risque.

- *Accidents liés à l'atmosphère*

Les deux seuls risques de pollution accidentelle de l'atmosphère sur cette carrière sont : lors d'un incendie et lors d'une tempête. Le risque résultant lié à une pollution accidentelle de l'atmosphère est très improbable et aurait des conséquences modérées

Des mesures de niveaux d'empoussiérage seront réalisées conformément à la réglementation pour s'assurer que les définitions du taux de quartz et des concentrations de poussières alvéolaires seront conformes aux niveaux d'empoussiérage de référence. En cas de besoin, des protections individuelles seront fournies et un dispositif de précipitation des poussières sera mis en place.

- *Accidents liés à la présence de l'eau*

En fin d'exploitation, si un volume d'eau important s'accumulait et présentait un danger par noyade, la périphérie serait mise en protection par un petit merlon, et signalée par un panneau d'information et une bouée serait placée à proximité.

- *Risque d'instabilité de terrain*

L'abattage des fronts à l'explosif engendre des vibrations susceptibles d'endommager les terrains et les infrastructures. Le risque résultant, lié à l'instabilité des terrains, est relativement improbable et aurait des conséquences sérieuses si cela se produisait. Des mesures préventives seront prises sur le site pour diminuer ce risque, et des moyens de

secours seront prévus pour en diminuer la gravité.

L'effet domino

Les zones d'effets des dangers identifiés sont contenues à l'intérieur des limites de l'exploitation et n'entraînent donc aucune conséquence pour le voisinage.

L'organisation de la sécurité

Les prescriptions sont connues du personnel par les formations qu'ils reçoivent régulièrement.

L'organisation des secours

Les moyens de secours prévus pour répondre aux effets d'un éventuel sinistre, comprennent les moyens propres de l'exploitant, complétés en tant que besoin par les moyens de secours publics.

Les moyens d'intervention

Les entreprises disposent de leurs propres moyens d'intervention.

CONCLUSION

L'exploitation de la carrière de Coussegrey ne présente objectivement :

- que quelques très rares dangers pour son environnement en cas d'accident mais avec une faible probabilité d'occurrence, de la carrière vers l'extérieur : incendie, pollution des eaux et des sols.

- aucun risque d'aggravation d'un problème venant de l'extérieur.

Enfin, des moyens de secours existeront. Le personnel sera formé à les utiliser.

Un incendie et/ou une explosion de la cuve de réserve en fioul et la projection de blocs lors d'un tir de mines raté constitueront les principaux risques de cette carrière sur son environnement.

Ces risques justifient les mesures préventives prévues.